



VILLE DE LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°DRP 2018 – 512 en date du 30 août 2018

COURSE CADET FINALE MADIOT ET RONDE MAYENNAISE ELITES 2018

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 66/14 en date du 5 mai 2014 portant délégation de fonction à Madame Martine Chalot, conseillère municipale déléguée à la circulation,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2018 - 232 en date du 19 avril 2018 réglementant le stationnement réservés aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015 - 646 en date du 21 octobre 2015 limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons,

Vu la demande formulée par le président de Laval Cyclisme 53, en vue d'organiser, le dimanche 9 septembre 2018, les circuits de départ et d'arrivée de la finale "Madiot Cadets" et "La Ronde Mayennaise", dans Laval,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Dimanche 9 septembre 2018, les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

à partir de 13 h 00, point de rassemblement Quartier Férrié

DEPART OFFICIEUX

Départ à 13 h 15 course Élites :

- Quartier Férrié,
- rue de la Gaucherie,
- avenue de Fougères,
- rond point de l'Octroi,
- bd Du Guesclin,
- bd du 8 Mai,
- avenue de l'Atlantique,
- bd Volney.

RETOUR vers 16 h 00, pour la course Élites sur Laval par rue du Vieux Saint Louis.

Article 2

Circuit à parcourir 13 fois pour la course Cadets, circuit à parcourir 6 fois pour la course Élites :

- rue de l'Ancien Évêché,
- rue du Bourg Hersent,

- rue du Ponceau, de la rue du Gué d'Orger à la rue de Rougette,
- rue du Gué D'Orger,
- rue de Nantes,
- rue de Bretagne,
- rue Haute Follis,
- rue Bernard Le Pecq,
- rue Franche Comté,
- rue de Rennes,
- rue du Général de Gaulle,
- à gauche place du Onze Novembre,
- rue de Strasbourg,
- quai Gambetta,
- rue de Verdun,
- place du Onze Novembre,
- rue Souchu Servinière,
- carrefour aux Toiles,
- rue des Fossés,
- place Hardy de Lévaré, Arrivée.

Article 3

Dimanche 9 septembre 2018 la **circulation** sera momentanément interrompue à tout véhicule (y compris aux deux roues ne participant pas à l'épreuve), de 16 h 15 jusqu'au passage du dernier coureur de la course :

- rue du Vieux St Louis
- rue de l'Ermitage
- rue Léo Lagrange,
- rue Félix Faure.

Dimanche 9 septembre 2018 la **circulation** sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues ne participant pas à l'épreuve),

de 10 h 15 à la fin de la course Élités :

- rue Charles Landelle, de la rue de la Trinité à la rue du Lycée ainsi que l'entrée de la rue du Lycée, pour permettre l'installation de deux cars-podium ; les véhicules seront déviés par les parkings devant la Cathédrale ou la Porte Beucherresse.

de 13 h 30 à 18 h 00 :

- cours de la Résistance, de la sortie des parkings à la place du Onze Novembre,
- place du Onze Novembre,
- rue de Strasbourg,
- quai Gambetta, de la rue de Strasbourg au Pont Aristide Briand,
- rue de Verdun,
- rue des Déportés,
- Cours de la Résistance, sens entrant ville,
- rue Souchu Servinière,
- rue des Fossés,
- place Hardy de Lévaré,
- rue de l'Ancien Évêché,
- rue du Bourg Hersent,
- rue du Ponceau,
- rue du Gué D'Orger,
- rue de Nantes,
- rue de Bretagne, sens descendant,
- rue Haute Follis,
- rue Bernard Le Pecq,
- rue Franche Comté,
- rue de Rennes, de la rue Franche Comté à la rue du Général de Gaulle,
- rue du Général de Gaulle,

- Pont Aristide Briand,
- quai Jehan Fouquet du parking Alfred Jarry au Pont Aristide Briand,

Dimanche 9 septembre 2018 la **circulation** sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues ne participant pas à l'épreuve), sauf riverains,

- rue du Haut Rocher, du bd Frédéric Chapelet à la rue de Nantes,
- rue du Lavoir Saint Martin,
- rue de Beauvais, sens entrant
- rue Sainte Catherine,
- rue Renaise, sens descendant
- rue Marmoreau,
- rue du Marchis,

et d'une manière générale sur toutes les voies aboutissant à la manifestation.

Les rues pourront être réouvertes après accord de la police nationale.

Article 4

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs dimanche 9 septembre 2018

A partir de 11 h 00 jusqu'à 18 h 00, dans toutes les rues empruntées pour le circuit final,

- rue de Strasbourg,
- rue de Verdun,
- Carrefour aux Toiles,
- rue des Fossés,
- place Hardy de Lévaré, côté Porte Beucheresse réservée aux véhicules de l'organisation,
- place Hardy de Lévaré, côté Cathédrale réservée aux officiels,
- rue de l'Ancien Évêché,
- rue du Bourg Hersent,
- rue du Ponceau,
- rue du Gué D'Orger,
- rue de Nantes,
- rue de Bretagne,
- rue Haute Follis,
- rue Bernard Le Pecq,
- rue Franche Comté,
- rue de Rennes, de la rue Franche Comté à la rue du Général de Gaulle,
- rue du Britais, pour permettre le double sens de circulation,
- parking rue Ancien Evêché (ex chambre d'agriculture),
- quai Gambetta,
- quai Gambetta, zone de stationnement comprise entre le Pont Aristide Briand et l'entrée de la cale Gambetta,

La plate-forme du gymnase Ambroise Paré sera interdite aux usagers et mise à disposition des organisateurs :

Le **stationnement** sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Du jeudi 6 septembre 2018 au mercredi 12 septembre 2018,

- place Hardy de Lévaré coté Cathédrale, 4 places pour l'installation d'un chalet.

Article 5

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service de la voirie 72 heures à l'avance afin de signaler ces nouvelles dispositions aux usagers.

Article 6

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant le bon déroulement de la course seront enlevés par l'entreprise habilitée, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route,

Article 7

Pose de panneaux "sens interdit" et "déviations" :

- rue des Béliers / place Saint Tugal,
- rue Marmoreau / place de Hercé, pour diriger les véhicules vers la rue du Docteur Ferron,
- rond-point de la rue du Haut Rocher, pour interdire l'accès à la rue de Nantes,
- carrefour des boulevards du 8 Mai et Duguesclin, pour interdire l'accès à la rue de Bretagne, ainsi que sur le "tourne à droite" sur le boulevard du 8 Mai.

Modification du sens de circulation

- rue Saint Mathurin, entre la rue du Marchis et la rue du Docteur Ferron,
 - rue renaise, sens montant,
- Un panneau "stop" sera mis en place rue Saint Mathurin / rue du Docteur Ferron.
Un panneau "sens interdit" sera posé à l'angle de la rue du Marchis / rue St Mathurin, vers la rue Marmoreau.
- quai Gambetta, pour permettre la sortie du parking vers le Pont de L'Europe.

Le double sens de circulation sera rétabli :

- rue du Britais, pour permettre la sortie du parking de Gaulle,
- rue du Colonel Flatters, pour permettre la circulation à l'intérieur du circuit,
- rue Saint Jean, de la rue des Bouchers vers la rue Haute Follis.

Un panneau "double sens de circulation" sera posé à hauteur de la :

- rue du Britais / rue de Beauregard,
- rue Saint Jean, entre la rue des Bouchers et la rue Haute Follis.

Article 8

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course en nombre suffisant sur toutes les voies aboutissant au circuit, notamment aux trois points de cisaillement :

- rue St Jean, au croisement de la rue Haute Follis vers l'avenue de Fougères,
- de la rue des Etaux vers la rue du Haut Rocher,
- de la rue de Beauvais vers la rue Haute Follis.

Les traversées ne pourront s'effectuer que sous contrôle des signaleurs et/ou de la Police.

Article 9

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services de la voirie municipale aux endroits voulus, notamment dans les carrefours et voies aboutissant au circuit.

Article 10

Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 11

Des panneaux de présignalisation indiquant :

**COURSE CYCLISTE
CENTRE VILLE
DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018
CIRCULATION MODIFIEE
DE 13 H 30 A 18 H 00**

seront mis en place par le service de la voirie municipale aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation et sur les boulevards de contournement.

Article 12

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs dans toutes les voies aboutissant au circuit.

Article 13

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner, et devront regrouper les barrières sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 14

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la course cycliste au 06.15.49.63.87

Article 15

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve sportive

- | | |
|----------------------------|---|
| - Organismes | Tél. : 06.31.25.90.48 (sur le circuit final) |
| | Tél.: 06.71.32.17.47.(sur le parcours cadets) |
| | Tél.: 06.40.74.56.69 (sur le parcours élites) |
| | Tél.: 06.87.12.85 23 |
| - Préfecture | Tél. : 02.43.01.50.00. |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours Sapeurs Pompiers | Tél. : 18 ou 112. |
| - Police Municipale | Tél : 06.87.73,13.92 |
| - Astreinte municipale | Tél. : 06.15.49.63.87 |

Article 16

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 17

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
chargée de la sécurité
et des prestations administratives.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
La conseillère municipale déléguée à la
circulation,

Aurélie VARRAIN

Affiché le : 04 SEP. 2018

Signé : Martine CHALOT

Exécutoire le : 04 SEP. 2018